

**NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON
ET DE PLOMBIERES-LES-DIJON
ET DE CORCELLES-LES-MONTS**
chacun agissant dans le cadre de sa compétence territoriale

VU

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté temporaire du 27 septembre 2022 relatif à la circulation interdite et au cheminement piéton interdit pendant les actions de chasse d'octobre 2022 au 31 mars 2023,

C O N S I D E R A N T

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations de la circulation lors du déroulement d'actions de chasse organisée par la Ville de Dijon visant à déstabiliser la population de sangliers repérée dans l'un ou l'autre des parcs périurbains dijonnais, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du cheminement des piétons, **chemin rural n° 93 de la Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 90 rue Gustave Noblemaire, les accès piétons sur la Combe Saint-Joseph, liaisons rue de la Fontaine Billenois donnant sur la Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 13 dit des Foiriens, chemin rural dit Grand Chemin de Chaudois, chemin rural n° 84 des Ecayennes, chemin rural n° 83 de la Rente de Giron, chemin de la Combe Persil, les accès piétons sur la Combe Persil, chemin rural n° 87 de la Rente de Chatenay, chemin rural n° 81 dit de la Combe à la Serpent, chemin rural n° 82 vers Combe Persil et Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 26 dit de Ouessant, chemin rural n° 14 dit de la Combe Morgemain, chemin rural n° 16 dit de Morgemain, chemin rural n° 17 dit de la Combe Pirouelle, chemin rural n° 18 dit de Bessey, les accès piétons et pistes équestres de la Combe à la Serpent, les accès piétons du Fort de la Motte Giron, chemin rural n° 73 de la Rente de la Cras, les accès piétons dans la zone des Carrières Blanches, pendant 4 mardis matin, durant la campagne 2022-2023.**

AR R E T E N T

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 27 septembre 2022 relatif à la limitation de vitesse pendant les actions de chasse du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE D'ACTIONS DE CHASSE**
CIRCULATION INTERDITE – CHEMINEMENT PIETONS INTERDIT

Pendant un maximum de 4 mardis, de 07 h 00 à 13 h 00, en dehors des jours fériés et des vacances scolaires, durant la campagne 2022-2023, d'octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 et au-delà, durant la période d'autorisation de tirs sur espèces nuisibles, selon les arrêtés d'autorisation préfectoraux concernés.

La circulation de tous véhicules et le cheminement des piétons seront interdits :

**Chemin rural n° 93 de la Combe Saint-Joseph
Chemin rural n° 90 rue Gustave Noblemaire
Les accès piétons sur la Combe Saint-Joseph
Chemin rural n° 13 dit des Foiriens
Chemin rural dit Grand Chemin de Chaudois
Liaisons rue de la Fontaine Billenois donnant sur la Combe Saint-Joseph**

Chemin rural n° 84 des Ecayennes
Chemin rural n° 83 de la Rente de Giron
Chemin de la Combe Persil
Les accès piétons sur la Combe Persil
Chemin rural n° 87 de la Rente de Chatenay
Chemin rural n° 81 dit de la Combe à la Serpent
Chemin rural n° 82 vers Combe Persil et Combe Saint-Joseph
Chemin rural n° 26 dit de Ouessant
Chemin rural n° 14 dit de la Combe Morgemain
Chemin rural n° 16 dit de Morgemain
Chemin rural n° 17 dit de la Combe Pirouelle
Chemin rural n° 18 dit de Bessey
Les accès piétons et pistes équestres de la Combe à la Serpent
Les accès piétons du Fort de la Motte Giron
Chemin rural n° 73 de la Rente de la Cras
Les accès piétons de la zone des Carrières Blanches.

Seuls, les véhicules et les piétons liés à ces actions de chasse seront autorisés à circuler ou à cheminer dans les sites ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de la ville de Dijon, selon la réglementation.
Une information préalable sera également affichée sur site une semaine avant chaque action de chasse.

ARTICLE 4 - . Monsieur le Directeur Général de la Mairie de DIJON,
. Madame le Maire de PLOMBIERES-LES-DIJON,
. Monsieur le Maire de CORCELLES LES MONT,
. Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VELARS SUR OUCHE,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Président du Conseil Général,
- . Monsieur le Chef de Centre de la Direction Interdépartementale des Routes.

FAIT EN LA MAIRIE DE
CORCELLES LES MONTS

Le 25 octobre 2022

LE MAIRE,



Gérard HERMANN

FAIT EN LA MAIRIE DE
PLOMBIERES LES DIJON

Le 28/10/2022

MADAME LE MAIRE,



Dominique SARTOR
1^{er} Adjoint

[Signature]

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE
DE DIJON

Le 25 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE